



Nouvelle Procédure d'Autorisation Environnementale (AEnv)

SEMINAIRES DU 21 NOVEMBRE 2017 A BLAGNAC ET DU 30 NOVEMBRE 2017 A PEROLS

Note de synthèse

Sommaire

1.	Eléments de contexte	2
2.	Rappel du déroulement des deux séminaires	3
3.	Synthèse des principales thématiques abordées au cours des deux séminaires	3
4.	Contributions - atelier n°1: retour d'expériences vécues et attentes	4
5.	Pistes de réflexions - atelier n°2 : conditions de réussite de la nouvelle AEnv	8
6.	Suites	11

1. ELEMENTS DE CONTEXTE

Depuis 2012, l'Etat a initié une démarche de modernisation de l'action publique afin d'améliorer l'efficacité des politiques publiques qu'il conduit. C'est dans ce cadre qu'intervient la réforme de l'Autorisation Environnementale du 1^{er} mars 2017 qui consiste à fusionner les différentes procédures environnementales requises pour les installations classées pour la protection de l'environnement et les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation.

L'autorisation environnementale unique a ainsi été créée pour répondre à trois objectifs :

- Simplifier les procédures ;
- Donner une vision plus claire et plus globale des enjeux environnementaux des projets ;
- Améliorer la lisibilité et la stabilité juridique pour les porteurs de projet.

Afin d'optimiser et de faciliter la mise en place de cette politique d'amélioration et de simplification, la DREAL Occitanie a souhaité, en partenariat avec différentes DDT du territoire régional, initier une démarche collective relative à la mise en œuvre de la nouvelle autorisation environnementale, en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés : services instructeurs de l'Etat, maîtres d'ouvrage publics, maîtres d'ouvrage privés, bureaux d'études et structures conseils qui les accompagnent.

Cette démarche a pour objectif de s'appuyer sur le vécu et les attentes des participants afin de favoriser une mise en œuvre aussi efficace que possible de la nouvelle autorisation environnementale. La démarche est structurée en trois étapes :



L'étape n°1 a consisté à réunir les acteurs de la nouvelle AEnv présents en Occitanie lors de deux séminaires :

- Un premier séminaire le 21 novembre 2017 à la CCI de Blagnac (Haute-Garonne) ;
- Un second séminaire le 30 novembre 2017 à la CCI de Pérols (Hérault).

Le présent document propose une synthèse des échanges des 2 séminaires.

2. RAPPEL DU DEROULEMENT DES DEUX SEMINAIRES

- Introduction
- Nouvelle procédure d'Autorisation Environnementale : partage d'informations en plénière
- 1^{er} atelier participatif en sous-groupes thématiques : retour d'expériences vécues et attentes vis-à-vis de la nouvelle autorisation environnementale
- Pause déjeuner
- Nouvelle procédure d'Autorisation Environnementale : questions / réponses
- 2nd atelier participatif en sous-groupes thématiques : quelles conditions de réussite pour la nouvelle Autorisation Environnementale ?
- Clôture du séminaire et suites

3. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES THÉMATIQUES ABORDEES AU COURS DES DEUX SEMINAIRES

Les **principales thématiques abordées** par les participants des séminaires en matière de vécu des anciennes procédures et d'attentes liées à la nouvelle Autorisation Environnementale, sont les suivantes :

- **La maîtrise des délais** : définition précise des délais, respect des délais annoncés,... ;
- **La solidité et la sécurisation juridique des dossiers d'Autorisation Environnementale** ;
- **La qualité de l'instruction** : disponibilité, cadrage, interlocuteurs... ;
- **La cohérence entre les décisions issues des procédures d'Autorisation Environnementale et les politiques publiques nationales en matière de transition énergétique** ;
- **La clarté de la doctrine et la transparence dans l'instruction des dossiers** ;
- **L'articulation de l'Autorisation Environnementale avec l'application des règles d'urbanisme** ;
- **La qualité des relations entre les parties prenantes (services instructeurs ↔ porteur de projet)** : facilité des échanges, relations constructives.

Ces thématiques ont été exprimées par les participants sous forme d'attentes / enjeux, avec des spécificités relatives aux porteurs de projets et aux services instructeurs :

Attentes et enjeux des porteurs de projets et bureaux d'études

- Une doctrine claire et une véritable simplification de la procédure
- De la cohérence et de l'homogénéité dans les différentes étapes de la procédure
- De la disponibilité du côté des services instructeurs et une bonne coordination entre les services
- La formalisation des attentes des services instructeurs : un cadrage préalable à l'élaboration des dossiers
- Pour la phase amont : la précision des délais, une définition suffisamment précise des informations attendues, l'établissement d'un entendement mutuel et une traçabilité des échanges
- Une meilleure capacité d'anticipation pour les porteurs de projets
- L'application de la notion de proportionnalité entre l'instruction, la procédure et les enjeux environnementaux liés à chaque projet

Attentes et enjeux des services instructeurs

- Etre en capacité de respecter les délais sur lesquels les parties prenantes sont engagées
- Eviter la surcharge pour les agents coordonnateurs
- Favoriser une bonne prise en compte des remarques des services instructeurs par les porteurs de projets pour faciliter l'instruction
- Disposer de dossiers de demande d'autorisation de bonne qualité pour faciliter l'instruction et in fine l'autorisation, ainsi que la mise en œuvre des projets
- Mettre en place une organisation interne efficiente
- Assurer une bonne coordination inter-services

4. CONTRIBUTIONS - ATELIER N°1 : RETOUR D'EXPERIENCES VECUES ET ATTENTES

Pour mettre en lumière la singularité des expériences vécues par les acteurs lors de l'instruction des projets et des attentes qui en résultent vis-à-vis de la nouvelle Autorisation Environnementale, les participants ont été invités à se répartir en différents groupes de travail pour le premier atelier participatif du séminaire :

- Services instructeurs de l'Etat
- Maîtres d'ouvrage publics / collectivités
- Maîtres d'ouvrage privés
- Bureaux d'études

Les éléments ci-après sont issus du travail des sous-groupes sur les **points forts** et **points faibles** de l'Autorisation Environnementale (pour l'ancienne ou la nouvelle procédure), la perception des **relations entre les interlocuteurs** ainsi que les **attentes** pour la nouvelle Autorisation Environnementale.

Services instructeurs de l'État

Points forts identifiés pour l'ancienne procédure

- Une procédure fonctionnelle avec une solidité juridique renforcée par les procédures séparées
- Une bonne qualité d'instruction des dossiers par les services de l'Etat

Points forts identifiés pour la nouvelle procédure AEnv

- La création de la phase amont : filtrage des dossiers dès le départ
- Le décloisonnement et la transversalité entre les services instructeurs qui permet d'avoir accès à des informations centralisées et de mettre en place des instructions cohérentes et convergentes
- L'intégration de la dimension « projet » : mode projet, acculturation
- Des délais cadrés – procédures rassemblées = moins de commissions (CDNPS, CODERST)
- Saisine en amont et meilleure formalisation des attentes

Points faibles identifiés pour l'ancienne procédure

- Des positions incohérentes (ex. objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables – difficultés à faire aboutir de nombreux projets) et une portée juridique moindre
- La multiplication des procédures
- Une prise en compte moindre de l'environnement

Points faibles identifiés pour la nouvelle procédure AEnv

- Des difficultés pour structurer un réseau professionnel adapté
- Des outils qui ne sont pas encore stabilisés pour les échanges entre services
- Le manque de formation aux nouvelles compétences attendues
- Des délais trop raccourcis pour les contributeurs – risques sur la sécurité juridique
- Des moyens humains inadaptés : surcharge chronophage pour le coordinateur / travail en mode projet difficile
- L'identification des procédures complexes embarquées

Relations entre les parties prenantes pour la nouvelle procédure AEnv

- Ancienne procédure : autonomie des services instructeurs mais peu de relations entre les services
- Nouvelle procédure d'AEnv :
 - L'acculturation positive des agents et l'amélioration de la communication (qualité et fréquence) mais une communication plus éclatée et une lourdeur dans la procédure pour mettre en place des échanges réguliers
 - L'identification d'un interlocuteur unique ensemble, facilitateur pour des relations entre les parties prenantes
 - Des temporalités mieux définies pour l'instruction des dossiers

Attentes par rapport à la nouvelle procédure AEnv

- Mettre en place un cadre (modifications notables et substantielles) pour harmoniser la procédure d'AEnv à l'échelle régionale et ses différentes composantes
- Systématiser le déroulement de la phase amont au niveau régional et améliorer la qualité des dossiers, pour permettre le respect des délais

- Mettre en place une bonne coordination pour communiquer auprès des porteurs de projets les informations nécessaires à la production d'un dossier de qualité et favoriser la réactivité des contributeurs : améliorer la qualité des dossiers dans le cadre de la phase amont en lien avec une meilleure prise en compte par la suite des remarques par les porteurs de projets
- Disposer d'un temps d'appropriation suffisant et valoriser les retours d'expériences : permettre une acculturation des porteurs aux principes et au nouveau fonctionnement de l'AEnv
- Créer de la jurisprudence et une capitalisation des bonnes pratiques

Maîtres d'ouvrage publics / Collectivités

Points forts identifiés pour l'ancienne procédure

- Souplesse des échanges avec les interlocuteurs

Points forts identifiés pour la nouvelle procédure AEnv

- Le dialogue et la relation de confiance entre les acteurs, favorisés notamment par le dialogue de la phase amont
- L'identification d'un interlocuteur unique
- La cohérence de la nouvelle procédure d'AEnv avec les mesures ERC (Eviter – Réduire – Compenser)

Points faibles identifiés pour l'ancienne procédure

- Une absence de vision globale et de cohérence des mesures ERC
- Manque de lisibilité concernant les interlocuteurs

Points faibles identifiés pour la nouvelle procédure AEnv

- Des inquiétudes quant à la capacité des services de l'Etat à se rendre suffisamment disponibles et à la perte de relation avec certains interlocuteurs durant la procédure
- Le principe d'un interlocuteur unique côté Etat peut fragiliser l'instruction des dossiers (l'ensemble des pouvoirs de décisions confiés à un seul interlocuteur)
- Une instabilité juridique due aux évolutions réglementaires
- Une adaptation à la spécificité des ouvrages linéaires : nombre d'interlocuteurs, durée de l'instruction...
- Une seule procédure peut bloquer l'ensemble du projet

Relations entre les parties prenantes pour la nouvelle AEnv

- Des relations de confiance entre les interlocuteurs, favorisées par des enjeux communs de bon déroulement de la procédure
- La prise en considération des rôles de chacun et des efforts de compréhension et de pédagogie

Attentes par rapport à la nouvelle AEnv

- Harmoniser les procédures et le traitement des dossiers avec une doctrine clarifiée : des analyses transversales des projets entre les services de l'Etat pour aboutir à des consensus
- Respecter les délais annoncés, réduction des délais et des coûts
- Conserver des relations de confiance par l'accompagnement et la pédagogie
- Améliorer les rapports de proximité par une présence accrue sur le terrain
- Une bonne articulation de l'AEnv avec les autorisations d'urbanisme et entre les projets techniques et les procédures

Maîtres d'ouvrage privés

Points forts identifiés pour l'ancienne procédure

- Des procédures dissociées permettant de garder les autorisations acquises : pas d'attaque de l'ensemble du projet en cas de recours

Points forts identifiés pour la nouvelle procédure AEnv

- La phase amont
- Une sécurité juridique accrue
- Des délais réduits et fermes
- Le rassemblement des procédures : une seule autorisation un seul dossier, une seule consultation et la possibilité de réaliser plus aisément des enquêtes publiques conjointes
- La présence d'un interlocuteur unique qui facilite les échanges entre les acteurs et centralise les demandes

Points faibles identifiés pour l'ancienne procédure

- La constitution de multiples dossiers parfois redondants
- Des délais variables
- Une méconnaissance des spécificités des interlocuteurs entre eux
- Des pratiques d'instruction hétérogènes

Points faibles identifiés pour la nouvelle procédure d'AEnv

- L'articulation de l'AEnv avec d'autres procédures réglementaires : ERC, urbanisme...
- Un flou pour les évolutions d'une installation existante : porter à connaissance / nouvelle demande
- Un seul point d'entrée IOTA et ICPE
- Une simplification peu lisible en raison des difficultés de maîtrise des connaissances de l'ensemble des procédures
- Une enquête publique dématérialisée avec le risque de sur-participation de personnes « non concernées »
- Les conditions d'encadrement du « rejet de droit » ou tacite
- La disponibilité des interlocuteurs instructeurs de l'Etat
- Des inquiétudes liées à l'interprétation « territoriale » des projets
- Une fausse réduction des délais de délivrance de l'AEnv (calée sur le délai d'obtention de l'autorisation la plus longue)

Relations entre les parties prenantes

- Ancienne procédure :
 - Identification de chaque interlocuteur avec lequel le pétitionnaire peut échanger
 - Bonne relation car un interlocuteur privilégié et identifié sur chaque thématique → Crainte de perdre cette relation privilégiée
- Nouvelle procédure d'AEnv :
 - De bonnes relations entre les acteurs malgré un manque d'échanges entre les porteurs de projets et les agents instructeurs de l'Etat spécialisés dans des domaines précis
 - Importance de l'établissement de relations entre les interlocuteurs au niveau nécessaire pour assurer la solidité administrative des dossiers
 - Des services instructeurs en difficulté pour donner aux porteurs de projets des réponses et directives claires, dans les délais
 - Peu de dialogue entre les services

Attentes par rapport à la nouvelle AEnv

- Clarifier le rôle de l'interlocuteur privilégié et mettre à sa disposition des moyens cohérents et conserver la qualité des relations avec chaque service instructeur
- Apporter des informations, réponses et conseils rapides et précis aux porteurs de projets : disponibilité de la part des services de l'Etat – notamment pour clarifier les enjeux de phase amont
- Améliorer la sécurisation juridique en précisant les conditions utiles : en lien avec le niveau de précision de la phase amont et les divergences d'avis des instructions
- Clarifier les limites de modification « substantielle » et publier rapidement l'ensemble des textes liés à l'AEnv
- Articuler l'AEnv avec d'autres procédures réglementaires et la prise en compte de l'évolution de la réglementation
- Respecter les délais annoncés, en lien avec la maîtrise des délais de la phase amont
- Permettre plus de transparence sur l'avancement des dossiers et la visibilité des débats entre les services sur un projet – faire de l'instructeur un acteur du projet
- Permettre une cohérence entre les objectifs des politiques publiques (ex : énergies renouvelables, logements sociaux...) et les instructions administratives

Bureaux d'études

Points forts identifiés pour la nouvelle AEnv

- Des échanges et relations entre les interlocuteurs facilités par la nouvelle procédure et ses dispositifs (cadrage phase amont, interlocuteur unique, bureaux d'études intégrés plus en amont du projet...)
- Des procédures simplifiées (autorisation unique, enquête publique unique...) - meilleure définition du projet sauf pour les gros projets (multi-porteurs)
- Des délais théoriquement plus courts

Points faibles identifiés pour l'ancienne procédure

- Un manque de cohérence, d'anticipation et de lisibilité - pas d'application du principe de proportionnalité
- Le CNPN au dernier moment
- Pas d'interlocuteur identifié dans les services

Points faibles identifiés pour la nouvelle procédure d'AEnv

- IOTA et ICPE → l'augmentation du niveau d'exigence des DDT, augmentation des coûts liés au principe de pièces autoportantes
- L'aspect réglementaire primant sur le technique dans le cadre des relations avec les services administratifs
- L'absence de clarification de la phase amont, de l'homogénéité de sa conduite, de ses exigences et de ses délais - un flou pour l'autorisation supplétive
- La multiplicité des procédures de recours
- Craintes qu'il ne s'agisse pas d'une véritable simplification (empilement de sous dossiers, redondances...)
- Le degré de précision du certificat de projet, de la demande : manque de souplesse / manque de pluridisciplinarité (interlocuteur unique - difficile à identifier)
- Des disparités concernant l'instruction des dossiers au sein des territoires (attentes des services, disponibilité...)
- Un manque d'articulation entre les procédures (urbanisme notamment)

Relations entre les parties prenantes :

- Des relations difficiles entre les bureaux d'études et certains services de l'Etat
- L'articulation complexe des différentes procédures réglementaires et la coordination des différents services de l'Etat (DDT/DREAL/ARS)
- L'importance du rôle des bureaux d'études en phase amont vis-à-vis des MO (compréhension des attentes)
- Un manque de disponibilités des services de l'Etat et une variabilité des exigences selon les interlocuteurs et les départements

Attentes

- Clarifier les attentes des services de l'Etat pour l'instruction des dossiers et pour la précision des dossiers en phase amont (sommaire inversé unique, liste des attendus par procédure, clarification sur les notices d'incidence, forum Q/R par région...)
- Une bonne coopération entre les services de l'Etat pour coordonner la procédure (lien avec les documents d'urbanisme, instruction croisée...)
- Simplifier puis pérenniser les méthodes et les procédures
- Légitimer et clarifier le statut du bureau d'études avec les services de l'Etat
- Permettre une prise de conscience des maîtres d'ouvrage sur les délais et les coûts - en lien avec les besoins de respecter des délais
- Articuler DUP et AEnv → surtout pour les grands projets
- Clarifier les projets et attentes sur les impacts cumulés ? (Méthode ?)
- Proposer une trame type pour les dossiers

5. PISTES DE REFLEXIONS - ATELIER N°2 : CONDITIONS DE REUSSITE DE LA NOUVELLE AENV

Au cours du 2nd atelier des deux séminaires (Blagnac et Pérols), les participants ont été invités à identifier des pistes de réflexions qui leurs paraissaient pertinentes pour favoriser la réussite de la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'AEnv, en lien avec les retours d'expérience de l'atelier du matin.

Les thématiques suivantes ont été identifiées au cours des 2 séminaires :

- Comment rendre la phase amont efficace et efficiente ?
- Comment organiser les relations entre porteurs de projet et services coordonnateurs et contributeurs?
- Comment concilier accompagnement administratif et technique ?
- Comment définir et mettre en place une relation de qualité ?
- Quels besoins d'harmonisation (national/régional) et sur quelles thématiques ?
- Comment assurer la cohérence des différentes politiques publiques de transition énergétique, de Développement Durable et de protection de l'environnement ?
- Comment mieux articuler la procédure d'AEnv et les autorisations d'urbanisme ?
- Obtenir une dérogation espèces protégées : quand commencer pour tenir les délais ?
- Comment associer des MOA différents dans des projets qui sont liés ?
- Quelles informations pertinentes partager sur l'avancement du projet et comment ?
- Quels outils utiles pour les MOA et comment les constituer ?

Pour chaque thématique les participants ont formulé des pistes de réflexions :

Comment rendre la phase amont efficace et efficiente ?

- Sensibiliser les porteurs de projets à l'utilité de la phase amont
- Structurer la phase amont
 - Adapter la phase amont au contexte et objectifs du projet
 - Ne pas limiter le nombre de réunions
 - Expliciter au début le processus de la phase amont
 - Identifier les participants à la phase amont : porteurs de projet, service urbanisme...
 - Identifier des interlocuteurs stables et les points d'entrée : des fils conducteurs
 - Identifier les points d'entrée IOTA/ICPE et les autorisations embarquées
 - Réaliser des comptes-rendus des échanges et les diffuser
- Favoriser la co-construction de la phase amont :
 - Obtenir des éléments d'analyse du projet : état initial avec inventaires faune / flore, préciser les caractéristiques du projet pour pouvoir orienter les porteurs sur les procédures et l'aspect technique
 - Echanger de façon plus pédagogique – permettre les discussions techniques

Comment organiser les relations entre porteurs de projet et services coordonnateurs et contributeurs ?

- Créer un guide d'accompagnement sur l'AEnv pour expliciter le déroulement de la procédure
- Organiser une première réunion afin d'identifier les premiers enjeux
- Généraliser et coordonner des réunions avec tous les services de l'Etat pour mettre en exergue toutes les problématiques apparues au cours de la phase amont
- Permettre aux porteurs de projet d'informer le coordinateur de l'Etat de l'évolution du projet
- Augmenter les effectifs des services de l'Etat

Comment concilier accompagnements administratif et technique ?

- Expliquer l'AEnv et les évolutions environnementales
- Identifier les points problématiques, ainsi que les contraintes des services de l'Etat et des porteurs de projet
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs au déroulement de la nouvelle procédure

Comment définir et mettre en place une relation de qualité ?

- Formaliser des échanges entre porteurs de projets et services de l'Etat, par la création d'une plateforme numérique d'échanges et la mise en ligne des comptes-rendus des échanges

Quels besoins d'harmonisation (national/régional) et sur quelles thématiques ?

Eolien

- Résoudre la problématique du blocage des projets éoliens liée aux enjeux paysagers : diminuer les recours et accélérer l'instruction
- Créer une taxe sur le paysage – inspirée du modèle allemand

Espèces protégées

- Réviser la liste des espèces protégées au niveau national et régional, sur les bases des bio-géographies

Harmonisations générales

- Rejet de droit (4 mois) / refus tacite → comment l'encadrer et assurer une instruction équitable, homogène et transparente ?
- Document encadrant l'avis de l'AEnv :
 - Identifier son rédacteur, ses méthodes de rédaction et s'interroger sur la légitimité des avis
 - Mettre à jour l'avis d'AEnv intégrant la réponse du Maître d'Ouvrage
- Intégrer systématiquement le certificat de projet dans le cadrage du projet
- Appliquer de façon homogène et conforme le guide national CNPN
- Demander au Ministère de la Justice des délais fixes et raccourcis concernant les réponses en cas de recours

Comment assurer la cohérence des différentes politiques publiques de transition énergétique, de Développement Durable et de protection de l'environnement ?

- Engager des réflexions sur la mise en œuvre des politiques publiques de transition énergétique et leurs déclinaisons territoriales, notamment au travers des différents documents de planification (SRADDET, SRCE, SCoT...) et au regard des objectifs fixés :
 - Rendre les objectifs plus lisibles
 - Envisager un plan stratégie pour l'Etat local : objectifs de déclinaison annuels
 - Mobiliser des compétences à la bonne échelle
- Pour les projets de production d'énergies renouvelables : cibler les contraintes majeures qui ont conduit à des avis négatifs

Comment mieux articuler la procédure d'AEnv et les autorisations d'urbanisme ?

- Définir le type d'autorisations nécessaires : PC/PA/DP – MECDU via la Déclaration de Projet et via la DUP...
- Optimiser et faire correspondre les échéances d'instruction et de consultation
- Mutualiser et définir des procédures uniques globalisantes :
 - Les études relatives au code de l'environnement, code de l'urbanisme, type évaluations environnementales et cas par cas
 - Les dossiers et pièces (pétitionnaire, localisation...)
 - Définir un guichet unique pour les autorisations d'urbanisme (ADS, Permis Etat, ...)
 - Participation de l'AE à la réunion PPA pour l'expression d'un avis cohérent sur les différentes dimensions d'un projet afin de gagner du temps dans la procédure
 - Un arrêté unique d'autorisation invoquant toutes les réglementations des codes de l'urbanisme / code environnement / code du patrimoine / ...
- Améliorer la cohérence et le dialogue entre les services instructeurs des autorisations environnementales d'une part et ceux des autorisations d'urbanisme d'autre part : définir clairement le rôle de chacun et sa période d'intervention
- Cas ICPE (éolien) : pièces PC à fournir dans le cadre de la demande d'autorisation ? (Poste de livraison)
- Clarifier les enjeux de compatibilité entre les différents documents d'urbanisme : SRADDET / SCOT / PLUi / PLU / CC

Obtenir une dérogation espèces protégées : quand commencer pour tenir les délais ?

- Identifier les services instructeurs, coordonnateurs et interlocuteurs ainsi que les différentes procédures et délais → accompagner les porteurs de projets
- Anticiper les inventaires des espèces protégées : élaborer une méthodologie ciblée (généraliser les pré-diagnostic 1 ou 1,5 ans avant)
- Généraliser les pré-diagnostic et les organiser en amont des procédures

Comment associer des MOA différents dans des projets qui sont liés ?

- Mettre en relation divers MOA de projets (par l'Etat ?) pour établir des consensus et intégrer l'ensemble des projets au stade de la planification et/ou imposer par la réglementation d'avoir un MOA unique
 - Organiser une réunion de « concertation / animation » à l'échelle d'un territoire pour identifier les MOA
- Mutualiser et créer une structure dédiée pour les projets liés :
 - Mutualiser les bureaux d'études pour la conception des études, en les regroupant au sein d'une structure
 - Créer une responsabilité financière : créer une structure dédiée où l'ensemble des MOA apportent leurs financements
- Définir dès la phase amont si le MOA est unique ou s'il y en a plusieurs

Quelles informations pertinentes partager sur l'avancement du projet et comment ?

- Informations pertinentes :
 - Interlocuteur
 - Date de saisine et délai théorique des services : liste des services, organismes
 - Date d'avis/demande de compléments
 - Statut d'avancement : en attente / en cours / traité
 - Référence projet (n° dossier) → Définie lors de l'accusé de réception / complétude
- Supports :
 - S'inspirer de la base de données « SAGACE » du Conseil d'Etat
 - Outil informatique

Quels outils utiles pour les MOA et comment les constituer ?

- Check liste → à intégrer dans le dossier avec la liste des points à examiner en phase amont
- Trame type : expliciter s'il s'agit d'une compilation ou d'un dossier intégré avec un renvoi vers d'autres pièces et éviter les redondances
- Doctrines : d'instruction des modifications, des renouvellements et de prise en compte des effets cumulés
- Mises à disposition des dossiers / dossiers de cas types (cf. cas par cas de l'AEnv)
- Le contenu du rapport destiné au CODERST
- Les données SIG avec géolocalisation des projets / dossiers à prendre en compte dans les effets cumulés

6. SUITES

- **Mise à disposition de différents documents par la DREAL Occitanie :**
 - Début 2018 : mise en ligne du document Power-Point présentant la nouvelle procédure d'AEnv et diffusion par mail de la synthèse des 2 premiers séminaires de Blagnac et Pérols
 - Courant 2018 : constitution d'une FAQ numérique (site web DREAL Occitanie) relative à la mise en œuvre de la nouvelle AEnv
- **Démarche de suivi d'opérations en cours d'instruction**
 - 5 opérations en cours d'instruction (nouvelle AEnv) ont été identifiées pour faire l'objet d'un suivi
 - Pour chaque projet, un dispositif d'observation est en cours de mise en place, intégrant les attentes et pistes de réflexion des 2 séminaires
 - A l'issue de l'observation réalisée (6 à 8 mois), un nouveau séminaire sera organisé pour partager les enseignements, progrès accomplis, problématiques persistantes et pour définir des voies de progrès nouveaux à accomplir
- **Ce nouveau séminaire sera organisé à la rentrée 2018 (automne).** Les résultats du suivi des 5 opérations permettront de définir sur quelles thématiques il sera pertinent de porter une attention particulière. Les objectifs initiaux sont les suivants :
 - Partager les enseignements issus de l'observation des 5 projets
 - Consolider et partager les bonnes pratiques expérimentées
 - Co-produire des voies de progrès dans les domaines où des améliorations sont possibles / utiles